

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON**

**REGLEMENT NUMÉRO 329-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 321-2018, TEL QUE  
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT  
323-2018, DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE PAVAGE ET AUTRES  
D'UNE PARTIE DU 9<sup>ème</sup> RANG SUR  
3660 MÈTRES ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR EN PAYER UNE  
PARTIE DES COÛTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Roxton a décrété des travaux de réfection d'une partie du 9<sup>ème</sup> rang (scarification, rechargement et pavage) sur une longueur de 3 660 mètres dans le règlement 321-2018 ;

**ATTENDU QUE** par le règlement 323-2018, la Municipalité du Canton de Roxton a augmenté le montant total de l'emprunt en raison d'une modification au programme de subvention « Aide à la voirie locale » et de l'ajustement des coûts des travaux au taux du marché actuel ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit modifier à nouveau le règlement 321-2018 et augmenter le montant de l'emprunt en raison du coût plus élevé des travaux suite à l'ouverture des soumissions ;

**ATTENDU QUE** le règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter considérant les deux conditions suivantes :

- Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ;
- Le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QUE** la participation du gouvernement du Québec doit être financée sur une période de dix (10) ans ;

**ATTENDU QUE** le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser l'augmentation du montant de l'emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention du gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON DECRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 329-2019 modifiant le règlement numéro 321-2018, tel que modifié par le règlement 323-2018, décrétant des travaux de pavage et autres d'une partie du 9<sup>ème</sup> rang sur 3660 mètres et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts. »

## **ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 321-2018, tel que modifié par le règlement 323-2018, afin d'augmenter le montant ainsi que le terme de l'emprunt.

## **ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES**

L'article 4 du règlement 321-2018, abrogé et remplacé par l'article 4 du règlement 323-2018, est à nouveau abrogé et remplacé par le présent article :

*« Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense de **1 535 381.37 \$**, telle que plus amplement détaillée au bordereau d'estimation déjà produit comme annexe « A ». »*

## **ARTICLE 5 EMPRUNT**

L'article 5 du règlement 321-2018, abrogé et remplacé par l'article 5 du règlement 323-2018, est à nouveau abrogé et remplacé par le présent article :

*« Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de **1 535 381.37 \$** pour une période de quinze (15) ans.*

*Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 7 du présent règlement. »*

## **ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 12 mars 2019.

---

Stéphane Beauchemin, maire

---

Caroline Choquette, directrice générale et  
secrétaire-trésorière